AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260917-2026_09_DB09-DE
en date du 25/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_DB09
Publié le : 29/10/2026

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

- -

Rappel des dates : Convocation : 10/09/2026 - Affichage : 10/09/2026

Le dix-sept septembre deux mille vingt six, à dix sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au salon d'Automne au Domaine de Pescheray au Breil sur Mérize sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Monsieur Stéphane LEDRU est élu secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	Benoît LOUISE		Stéphane LEDRU	
BOULOIRE	Yves DAGUENET	X		
	Charlène PIE			X
CONNERRÉ	Olivier HEMONNET	X		
COUDRECIEUX	Tony FOULON	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Raymond ESNAULT	
LOMBRON	Vincent GODEFROY	X		
MAISONCELLES	Hervé CRAHÉ	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	Claudine OZAN		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	Jackie AÎNÉ			X
SAINT-CORNEILLE	Michel PRÉ	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	Jackie SURUT	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	Eric FROGER	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	Gaël LE CONTE	X		
	Olivier RÉTIF	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Claudia DUGAST		Charly TERTRE	
	Charly TERTRE	X		
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU	X		
SURFONDS	Alain DUTERTRE	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Nathalie CHAILLOUX	X		
TORCÉ EN VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	Pierre GALÉS	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
Conseillers en exercice	**25**	**19**	**4**	**2**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260917-2026_09_DB09-DE
en date du 25/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_DB09
Publié le : 29/10/2026

Objet : Débat sur les garanties en matière de PSC (Protection Sociale Complémentaire)

Délibération n°2026-09-DB09

Conformément à l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique, chaque collectivité ou établissement public territorial a l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) au sein de son assemblée délibérante, dans les six mois suivant le renouvellement de cette dernière. Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais constitue un temps essentiel d'information et d'échange autour des enjeux de la PSC.

Ce débat est l'occasion d'effectuer un bilan des garanties Prévoyance et Santé au sein de la collectivité.

Garantie Prévoyance

- Mise en place au : 01/01/2025
- Dispositif en place : Contrat collectif à adhésion obligatoire géré par le CDG72 pour une durée de 5 ans
- Garantie de base : maintien du revenu net à 90 % (incapacité et invalidité)
- Taux de cotisation garantie de base : 1.45 % revenu brut (révisable à partir de la 4ème année de contrat dans la limite de 15%/an)
- Les options sont individuelles et à la charge des agents
- Taux de participation employeur identique pour tous les agents :
 - 01/01/2025 : 50 % de la garantie de base
 - 01/01/2026 : 75 % de la garantie de base
- Bénéficiaires : Tous les agents disposant d'un contrat de + de 6 mois
- Budget prévisionnel 2026 sur la base réalisée au 30/06/2026 (13 271€) : 26 500 €
- Montant prévisionnel inscrit au budget 2026 : 25 K € (Rappel Coût 2025 : 18 500 €)

Le dispositif concerne les agents disposant d'un contrat de plus de six mois.
Une modulation de la participation selon le niveau de rémunération a été étudiée, mais écartée en raison du risque de traitement discriminatoire entre agents situés de part et d'autre d'un seuil de salaire.
La participation actuelle de 75 % a été adoptée à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST), après échanges avec les représentants du personnel, aucun retour négatif significatif n'a été signalé.

Garantie Santé

- Mise en place au : 01/01/2026
- Dispositif en place : Participation financière de la collectivité à la complémentaire Santé (mutuelle) des agents (fonctionnaires, stagiaires, contractuels) qui détiennent un contrat individuel « labellisé » sur présentation d'un justificatif de cette labellisation chaque année
- Montant de la participation : 15 € brut par mois et par agent et ce, quelle que soit leur quotité de travail et leur date d'entrée dans la collectivité
- Taux de bénéficiaires au 30/06/26 : 23 agents bénéficiaires sur 25 agents (2 n'ont pas fournis leur attestation)
- Budget annuel prévisionnel sur la base bénéficiaires éligibles au 30/06/26 : 4 500 €
- Montant prévisionnel inscrit au budget 2026 : 18 K €

Le Centre de gestion de la Sarthe travaille sur un éventuel contrat collectif à adhésion obligatoire, dont les modalités devront être étudiées avant 2029. La communauté de communes reste attentive au niveau de garanties proposé afin que l'obligation future ne se traduise pas par une couverture moins favorable pour les agents.

Conclusion du débat :

- la collectivité respecte les obligations réglementaires ;
- aucune augmentation de la participation n'est proposée à ce stade ;
- les dispositifs pourront être réexaminés après les prochaines élections professionnelles et le renouvellement du CST ;
- la complémentaire santé et la prévoyance sont considérées comme des leviers d'attractivité et de fidélisation des agents.

Dont acte

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.